

ATTESTATION D'ASSURANCE

<p>N° SOC/CL : 00655320 K / 24 001</p> <p>N° Contrat : 0133</p> <p>Libellé du produit : COHESION ARCANGE</p> <p>Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022 <small>sous réserve des dispositions de l'article L113-3 du Code des Assurances régissant le paiement de la cotisation.</small></p>	<p style="text-align: center;">GENERATIONS MOUVEMENT LES AINES RURAUX DE DORDOGNE</p> <p style="text-align: center;">9 RUE MALEVILLE</p> <p style="text-align: center;">24003 PERIGUEUX CEDEX</p>
--	--

Assurance Assistance et Frais d'annulation de Voyage FEDERATION DEPARTEMENTALE DES AINES RURAUX

La garantie ASSISTANCE est accordée pour tout voyage ou sortie, y compris accompagnateurs et autres, organisé par un club adhérent à la Fédération Départementale des Clubs d'Aînés Ruraux de la Dordogne.

Nous garantissons l'ensemble des prestations mises en œuvres pour couvrir les conséquences d'évènements à l'occasion de voyage(s) de groupe(s) organisé par le Club de :

Ces capitaux s'entendent par évènement

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISES
Rapatriement d'un participant malade ou blessé	A concurrence des frais engagés	Sans
Transport aller/retour d'une personne rejoignant le participant hospitalisé	Sur la base d'un billet de train 1 ^{ère} classe ou d'un billet d'avion classe tourisme	Sans
Frais d'hébergement de cette personne	A concurrence de 46 € par jour pendant 10 nuitées	Sans
Rapatriement d'un participant décédé	A concurrence des frais engagés sauf frais de cercueil et de mise en bière limités à 460 €	Sans
Interruption de voyage suite à hospitalisation ou décès d'un proche	Sur la base d'un billet de train 1 ^{ère} classe ou d'un billet d'avion classe tourisme	Sans
Perte des moyens de paiement à l'étranger	Avance de fonds dans la limite de 765 €	Sans
Poursuites judiciaires à l'étranger	Avance de la caution pénale dans la limite de 3 050 € Avance honoraires d'avocat de 765 €	Sans
Frais médicaux suite à accident ou à une maladie :		
■ Frais médicaux et pharmaceutique	A concurrence de 5 350 €	45,50 € par sinistre
■ Extension de capitaux	A concurrence de 150 000 €	76 € par sinistre
■ Soins dentaires d'urgence	A concurrence de 76,50 €	Sans
Vol/perte de bagage	1 000 €	50 €
Achat de vêtement de première nécessité	150 €	Sans

Montants non indexés

*Frais médicaux : l'extension de capitaux est une garantie optionnelle

La garantie ANNULATION couvre le remboursement des acomptes ou toutes sommes conservées par l'organisateur du voyage, déduction faite d'une franchise indiquée au montants de garanties et facturées selon les conditions générales de vente de celui-ci (à l'exclusion des frais de dossier, des frais de visa, de la prime d'assurance et des taxes d'aéroport), lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant l'heure du départ inscrit sur la convocation remise par le club pour des événements vous empêchant d'entreprendre le voyage à la date prévue, et déclarées à Mutuaide impérativement avant le début du voyage.

Ces capitaux s'entendent par événement

GARANTIE	MONTANT DE LA GARANTIE	FRANCHISE
Annulation de voyage Remboursement des frais d'inscription	A concurrence du montant des frais supportés par l'assuré	38 € par assuré

Montants non indexés

Les événements entraînant l'assistance ou le remboursement des frais d'annulation d'un voyage sont définis aux conditions générales et sont notamment :

- maladie, accident, décès de l'adhérent, son conjoint, d'un descendant ou ascendant,
- incendie ou cambriolage de la maison d'habitation.

La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit pour le club de :

Elle ne peut engager GROUPAMA ASSURANCES en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

**Pour la Caisse Régionale et par délégation
De la Caisse Locale, le Directeur**

